Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-130_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bastien MONREAL, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE.
En exercice : 27 Présents : 23 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°130/2026
Convention de collaboration bénévole pour les études surveillées

Madame Emilie MONTANES, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de personnes participant à l'exécution de ses missions de service public.

Elle précise que les besoins du service, liés à la mise en place du dispositif des études surveillées de l'école élémentaire Jules Verne pour l'année scolaire 2026-2027, peuvent justifier le recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Elle indique dans ce cadre, que l'accueil de bénévoles nécessite la conclusion d'une convention de bénévolat entre la commune et chaque bénévole, afin de préciser les conditions de leur intervention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention permettant l'accueil de bénévoles et d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emilie MONTANES, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre du dispositif des études surveillées de l'école élémentaire Jules Verne pour l'année scolaire 2026-2027 ;

➢ APPROUVE la convention de bénévolat annexée à la présente délibération ;

➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

Guy ROUQUIE

La secrétaire,

Bénédicte ROGER